

# APPEL A PROJETS COMMUN pour l'année 2017



Dans le cadre du programme  
pour **UNE VIE SAINE** et **UN POIDS SANTÉ**

## Bouger plus & Manger équilibré

Date limite de dépôt des dossiers : **le mardi 18 avril 2017 à midi**

### CONTACTS :

Pour les projets se déroulant sur la zone du contrat de ville : [projets@contratdeville.pf](mailto:projets@contratdeville.pf)  
Pour les projets se déroulant hors zone du contrat de ville : [prevention.sante@cps.pf](mailto:prevention.sante@cps.pf)

Dossier téléchargeable sur [www.cps.pf](http://www.cps.pf) ou [www.contratdeville.pf](http://www.contratdeville.pf)



## LE CONTEXTE

Les maladies non transmissibles associées au surpoids (maladies cardiovasculaires, hypertension artérielle, certains cancers, diabète et autres maladies métaboliques, complications respiratoires et rénales) sont très prégnantes dans la population. Elles constituent les premières causes de mortalité en Polynésie française.

Une enquête sur la santé des Polynésiens en 2010 menée par la Direction de la Santé et l'Organisation Mondiale de la Santé, a montré que 70% des adultes était en surpoids et 40% d'entre eux au stade de l'obésité. Ces fréquences sont stables depuis 1995.

Les indicateurs du surpoids chez les enfants sont tout aussi préoccupants ; selon une enquête menée en 2014, la fréquence de surpoids chez les 7-9 ans est de 34% dont 16% d'obésité.

Les experts mondiaux considèrent que l'obésité peut être évitée, contrôlée ou réduite :

- par des mesures de changements d'environnements qui soient en faveur de la santé, qui offrent un accès à des aliments de qualité et bons pour la santé, et qui incitent à la pratique d'activité physique ;
- et au niveau de tous individus (à tous âges, malades ou personnes en bonne santé, femmes enceintes...), par un apprentissage et un accompagnement à l'adoption de comportements sains sur le plan de la nutrition, de l'hygiène de vie et de l'activité physique.

Dès 1999, le Ministère et la Direction de la Santé ont mis en œuvre un programme de prévention de l'obésité, connu sous le titre de « programme pour une vie saine et un poids santé » qui tient compte des recommandations mondiales. Les actions vont des campagnes d'information, de l'éducation nutritionnelle à tous âges, la promotion de l'activité physique, les parcours de santé, la qualité des repas dans les cantines scolaires, la charte de la santé au travail, le progrès nutritionnel dans les entreprises agroalimentaires, la formation, à l'éducation des malades....

L'évaluation du programme en 2015 a conclu à la nécessité de maintenir les efforts sans relâche de la part de tous les secteurs et des acteurs.

Le Gouvernement et l'Assemblée de Polynésie française ont adopté en février 2016, la nouvelle politique de santé 2016-2025, dans laquelle ils réaffirment que la lutte contre le surpoids est une priorité du Pays.

A ce titre, la politique de la ville offre un cadre d'intervention interministérielle pour la promotion de la santé et la prévention du surpoids.

Depuis le 30 juin 2015, le contrat de ville de l'agglomération de Papeete nouvelle génération (ex : CUCS) constitue le cadre d'action d'une politique de la ville rénovée pour les communes de **Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea**. La cohésion sociale est un des 3 piliers de ce dispositif ; l'amélioration du niveau de santé général des habitants des quartiers est un des objectifs majeurs.

Par ailleurs, depuis 2012, la Caisse de Prévoyance Sociale a mis en place un « Fonds de Prévention santé » qui contribue à la mise en œuvre des projets de prévention, dans le but d'améliorer l'état de santé des Polynésiens et de réduire les dépenses de l'assurance maladie.

## UN APPEL A PROJETS COMMUN

Pour une action plus synergique autour de la lutte contre le surpoids, et en respect des logiques de territoires en jeu (quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete, communes, communautés...), la Polynésie française, le syndicat mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete et la Caisse de Prévoyance Sociale lancent conjointement, pour la 2ème année consécutive leur appel à projets commun.

Les projets seront dédiés aux thématiques de la promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une pratique sportive régulière, en se référant aux objectifs et aux recommandations du programme pour une vie saine et un poids santé.

Cette collaboration permet ainsi d'unir les expertises techniques et un certain nombre de moyens sous l'égide d'un même comité technique. Celui-ci, en tant qu'interlocuteur des porteurs des projets, aura alors comme tâches de centraliser les projets, de les examiner, de contribuer à leur financement ou à les soutenir sous d'autres formes, et surtout de réaliser le suivi ensemble des actions et des marges de progrès dans la lutte contre le surpoids et la promotion de la santé.

L'objectif de ce dispositif commun est aussi de faciliter les procédures de financement et d'évaluation des projets.

### Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets commun vise à soutenir des projets innovants qui réalisent des mesures en mettant en avant une alimentation saine et équilibrée et une pratique d'activité physique et sportive régulière, afin d'améliorer l'état de santé des Polynésiens, quel que soit leur âge, et de prévenir le surpoids.

### Les initiatives concernées

Les actions doivent s'inscrire dans les 2 axes suivants :

#### Axe 1 : Favoriser une alimentation saine et équilibrée

##### ➤ Types d'actions attendues

- Ateliers de cuisine et d'éducation à la nutrition et à la santé
- Eveil aux goûts et à la découverte de la diversité des aliments
- Atelier sur la composition des collations santé pour les enfants
- Apprentissage à la lecture des étiquettes des produits
- Animation sur le panier de la ménagère et sur les recettes pour petit budgets
- Atelier sur le rythme des repas, et la taille des portions alimentaires adaptées à chaque membre de la famille.

##### ➤ Publics cibles

Femmes enceintes, nourrissons, enfants, adolescents, adultes, personnes âgées

##### ➤ Observations / recommandations

- Les réalités budgétaires des familles sont à prendre en compte
- Les recettes doivent être faciles à reproduire au quotidien
- La découverte et l'utilisation des fruits et légumes locaux sont à favoriser
- La discrimination des obèses dans les discours et les activités collectives est à proscrire
- La prescription de régime alimentaire est à envisager dans un cadre médical

##### ➤ Type d'indicateurs de résultats suivi possibles

- Taux d'inscription et de participation aux activités menées
- Taux de bénéficiaire du projet ayant :
  - modifié leur niveau de connaissance sur le sujet abordé
  - formulé leurs motivations de passer à l'acte à la suite de l'activité ou du projet
  - augmenté leurs apports en fruits et légumes par jour

- o réduit leur consommation (ou achats) de boisson sucré par jour
- o modifié leurs recettes de cuisine de façon durable, en réduisant la quantité de sel, de sucre et d'huile
- o réduits les achats de plats à emporter ou d'aliment tout fait

## Axe 2 : Favoriser une Activité Physique et Sportive régulière

### ➤ Type d'actions attendues

- Programme de réentraînement à l'effort et coaching personnalisé par des professionnels qualifiés
- Offre sportives mono ou multi activités
- Programme d'animation pour un groupe cible
- Promotion de l'activité physique au quotidien (déplacement à pied, à vélo...)

### ➤ Publics cibles

Enfants, adolescents, hommes, femmes, personnes âgées en surpoids et ne pratiquant pas d'activités physiques et sportives régulièrement.

### ➤ Observations/recommandations

- Les activités physiques et sportives doivent être adaptées aux publics sédentaires, en surpoids ou âgées et aux capacités fonctionnelles des personnes
- La qualification des professionnels d'activités physiques et sportives engagés est obligatoire

### ➤ Type d'indicateurs de résultats possibles

- Nombre de participants inclus en début et à la fin du programme
- Nombre moyen de participants par séance
- Nombre de personnes poursuivant une activité physique après avoir suivi le programme
- Tableau des mesures pondérales des bénéficiaires (avant et après)
- Taux d'inscription et de participation au programme et activités menées
- Taux de bénéficiaire du projet ayant :
  - o Modifié leurs niveaux de connaissances sur le sujet abordé
  - o Formulé leurs motivations de faire plus d'activité physique à la suite du projet
- Taux de bénéficiaire du projet ayant poursuivi une activité physique à la fin du programme
- Taux de bénéficiaire du projet déclarant avoir un effet positif concret sur leur santé à la suite de changements motivés ou suscités par le programme (description des effets et du résultat obtenus)

**Une attention particulière sera portée aux projets mettant en cohérences ses 2 axes : alimentation saine et activité physique et sportive régulière.**

## La charte pour la bonne santé à respecter

Dans le cadre de cet appel à projet commun, une charte pour la bonne santé est instaurée pour garantir la cohérence de l'action. (cf annexe)

Les porteurs de projet devront s'engager à la respecter et à être garants de l'application des dispositions de cette charte pendant la durée du projet et au-delà pour l'exemplarité vis-à-vis des bénéficiaires, du grand public et des partenaires, dans la mesure du possible.

Ils en feront une promotion active et systématique lors du projet, afin que les règles d'une alimentation équilibrée et 'une attitude sportive deviennent une valeur de vie essentielle et quotidienne.

**Pour vous aider dans la mise en œuvre de la charte de bonne santé ci-dessous et pour une expertise technique en santé sur les projets de lutte contre le surpoids, vous pouvez contacter :**

Mme Yolande MOU, responsable des programmes de prévention  
Tel: 40 48 82 00 – email : yolande.mou@sante.gov.pf

## Qui peut répondre ?

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des fédérations sportives et des communes.

## Comment répondre ?

Les porteurs de projets doivent imprimer le dossier de demande de subvention et veiller à le renvoyer complet. Toute demande incomplète ne sera pas instruite.










Le **dossier de demande de subvention** ainsi qu'une **aide au remplissage du formulaire de demande de subvention** sont téléchargeables sur les sites [www.cps.pf](http://www.cps.pf) et [www.contratdeville.pf](http://www.contratdeville.pf)

### ➤ POUR LES PROJETS SE DEROUlant SUR LA ZONE DU CONTRAT DE VILLE :

Le contrat de ville vise à réduire l'exclusion sociale, il s'adresse donc en priorité à certains quartiers où la population rencontre plus de difficultés qu'ailleurs. C'est pourquoi au moins 50% du public bénéficiaire de l'action proposée doit résider dans un quartier prioritaire du contrat de ville.

Pour les communes de *Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara* et *l'île de Moorea*, le dossier devra obligatoirement être déposé auprès du chef de projet communal du contrat de ville, afin que le porteur de projet soit conseillé et accompagné dans la démarche à suivre.

Ci-après, la liste des référents communaux pour les projets sur la zone du contrat de ville :

<p>•Thierry DEMARY •40 50 20 20 thierry.demary@arue.pf</p>	<p>•Moea MAAMAATUAIAH UTAPU • 40 50 83 36 m.maamaatua@pirae.pf</p>	<p>•Jean Baptiste RAYNAL •40 41 58 65 •jean-baptiste.raynal@villedepapeete.pf</p>	<p>•Félix PUTARATARA •40 800 960 •fputaratara@mairiefaaa.pf</p>	<p>•Tamatoa TAURUA • 40 48 11 35 tamatoa.taurua@mahina.pf</p>
ARUE 	PIRAE 	PAPEETE 	FAA'A 	MAHINA 
<p>•Manavarii RAVETUPU •40 86 56 62 •manavarii.ravetupu@mairiedepunaauia.pf</p>	<p>•Tehani LEYRAL • 40 55 04 55 tehani.leyral@commune-moorea.pf</p>	<p>•Vaitiare UEVA • 40 54 75 39 vaitiare.ueva@papara.pf</p>	<p>•Iminui TAHUHUTERANI •40 54 85 10 •secretairemaire@commune-paea.pf</p>	
PUNAAUIA 	MOOREA MAIAO 	PAPARA 	PAEA 	

### ➤ POUR LES PROJETS SE DEROUlant HORS ZONE DU CONTRAT DE VILLE :

Les porteurs de projet doivent déposer leurs dossiers complets à la CPS :

- par mail à [prevention.sante@cps.pf](mailto:prevention.sante@cps.pf)
- ou par courrier à : Service prévention des risques professionnels et santé – BP 1 – 98 713 – Papeete.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter un agent du service au **40.41.68.10**.

## Les dates importantes :

Lancement appel à projets : **06 mars 2017**

Date limite du dépôt des dossiers : **18 avril 2017 à midi**

Validation en Comités en **mai 2017**

Date de réalisation des actions : **à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2017**

## Les dispositions générales de l'appel à projet

### ➤ Période de mise en œuvre des actions

La mise en place de cet appel à projet a pour vocation d'identifier de nouvelles actions à mettre en place sur l'exercice 2017. Tous les projets devront se terminer au 31 décembre 2017 au plus tard. Les périodes couvertes ne comprennent pas le temps scolaire.

### ➤ Une participation minimale demandée

Il est demandé au porteur de projet une participation minimum de 10 % en autofinancement.

### ➤ Moyens financiers octroyés

Cet appel à projet vise à soutenir le développement d'actions de fonctionnement.

> Pour les projets sur la zone du contrat de ville :

- la participation du Contrat de ville est à hauteur de 45% maximum plafonnée à 1,5 millions
- et la participation de la CPS est à hauteur de 45% maximum plafonnée à 1,5 millions

> Pour les projets hors zone du contrat de ville :

- la participation de la CPS est à hauteur de 90% maximum plafonnée à 1,5 millions.

### ➤ Durée / Pérennité

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans la durée et non dans la ponctualité afin de voir des changements, chez les bénéficiaires, s'opérer durablement.

Les projets strictement évènementiels ne seront pas retenus.

### ➤ Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Le petit matériel consommable ;
- Les charges administratives relatives au projet de fonctionnement ;
- Les frais d'alimentation favorisant des produits sains ;
- Les frais de transport des bénéficiaires ;
- Les frais d'encadrement correspondant au temps passé sur le projet

Les dépenses doivent être payées pendant la durée contractuelle du projet. Toutes dépenses effectuées au-delà des dates contractuelles seront rejetées.

Le financement attribué ne participe pas au fonctionnement des organismes financés, mais il est utilisé spécifiquement à la ou les action(s) retenue(s).

### ➤ Une convention d'engagement et financière par projet

Le financement de chaque projet sera attribué sous forme de subvention. Une convention sera conclue auprès de chaque porteur de projet retenu afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun pour la réalisation et l'évaluation du projet.

### ➤ Les modalités de versement

Le financement sera versé en 2 parties :

- Une avance de 60% de la subvention versée à compter de la signature de la convention
- La dernière tranche à la fin du projet sur présentation des bilans justifiant la réalisation totale du projet et des factures acquittées. La structure doit donc s'assurer, en début de projet, de disposer de la trésorerie nécessaire au paiement de l'intégralité des factures dans l'attente du second versement.

Le montant définitif de la subvention peut varier si l'action n'est pas réalisée en totalité conformément au budget prévisionnel validé.

En effet, dans le cas où le coût définitif de l'action serait supérieur au coût estimé, le montant du concours financier des institutions sera plafonné à hauteur du **montant** initialement prévu.

Si le coût définitif de l'action est inférieur au coût estimé, le montant du concours financier des institutions sera plafonné à hauteur du **pourcentage** initialement prévu.

### ➤ Les modalités de suivi et de bilan des projets

- Une visite d'observation sur le terrain au cours de la mise en place du projet sera réalisée.
- Le bilan d'activité du projet est transmis au plus tard un mois après la fin de l'action.
- Le bilan financier du projet réalisé devra être transmis afin d'obtenir la dernière tranche de la subvention.
- L'emploi du financement accordé fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle sur pièces à l'issue du projet.

## Les critères de sélection

Un comité technique réunissant des membres de la direction de la santé, du contrat de ville, de la CPS ainsi que d'autres acteurs reconnus pour leurs expertises, sélectionnera chaque projet au regard des critères suivants :

- Les effets positifs du projet pour les bénéficiaires,
- L'aspect innovant du projet (par la créativité des méthodes d'intervention, des outils utilisés, des modes de communication)
- La faisabilité technique et financière du budget
- Les expériences et performances du porteur

Outre ces critères, le comité sera particulièrement vigilant sur les points suivants :

### ➤ L'identification du public bénéficiaire

La méthode de pré-identification du public doit être expressément précisée dans le dossier. Les personnes déjà licenciées au sein de la structure ne peuvent pas être bénéficiaires de projets qui œuvrent dans l'axe de l'activité physique et sportive.

### ➤ L'animation par un encadrement qualifié

Un encadrement de qualité est indispensable pour mener à bien ce type de projet. Les intervenants qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, devront justifier de qualifications en termes de compétences et de connaissances dans le domaine.

### ➤ La présence de partenaires à rechercher

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (Associations, établissement ou acteur de santé publique, professionnels du soin...).

Une attention particulière sera portée aux démarches multi partenariales: cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, etc..). La participation des acteurs à la planification des activités et à leur mise en œuvre est un atout à l'éligibilité du projet. De même, le projet doit avoir la flexibilité nécessaire pour une adaptation ou un ajustement des contenus et des organisations présentés dans le parcours de la mise en œuvre.

### ➤ Des critères d'évaluation réalistes

Le comité technique portera une attention particulière à la livraison d'une évaluation en fin de projet à partir d'indicateurs listés. Evaluer un projet, c'est être capable de démontrer que les attendus du projet ont été atteints. Il est important de se fixer une méthode d'évaluation d'objectifs et d'attendus réalistes en termes d'intervention même et de durée. Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs devront être précisés dans le dossier par le porteur de projet.

Ce faisant, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi des bénéficiaires jusqu'à 3 mois après l'action afin de vérifier si les effets constatés se poursuivent.

## Annexe : La charte pour la bonne santé



Ministère de la Santé

Compte tenu de la priorité de santé publique que représente le surpoids à l'heure actuelle, il est nécessaire d'établir une charte concernant les bonnes pratiques alimentaires relatives au cadre du projet mis en place. En effet, en employant une hygiène alimentaire correcte au sein des activités découlant de ce projet, les porteurs de projets favoriseront l'atteinte des trois premiers objectifs de cet appel. La valorisation d'une alimentation équilibrée est donc la cible majoritaire de cette charte.

Les articles ci-après devront être appliqués dans les différents contextes cités et ce, de manière à rendre le projet en lice éligible. Dans l'éventualité d'une situation non citée et liée à l'alimentation, il sera exigé de favoriser les recommandations et les règles de l'équilibre alimentaire établis dans les guides de référence de la Direction de la Santé.

### REFERENTIELS DE LA DIRECTION DE LA SANTE MIS A DISPOSITION DES PORTEURS ET DES REFERENTS DE PROJETS :

- BROCHURE « EN ROUTE VERS LA PLEINE FORME »
- GUIDE « UN BON PETIT DEJEUNER POUR DEMARRER LA JOURNEE »
- GUIDE POUR UNE COLLATION SANTE
- BROCHURE « GUIDE PRATIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CUISINE »
- BROCHURE « RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ALIMENTATION EN MILIEU SCOLAIRE »
- FICHE « LA VENTE D'ALIMENTS POUR RECOLTER DES FONDS »

### Article 1] Préparation des repas communs

L'organisation de repas communs (goûters des enfants compris), de leur préparation jusqu'au service, doit promouvoir de façon constante la consommation de produits sains, pauvres en sel, en graisses et en sucres ajoutés. Elle obéit aux règles d'hygiène alimentaire en vigueur.

Sur le lieu de consommation des repas, il n'y aura pas de mise à disposition à volonté de sauces salées et/ou grasses (sauce soja, mayonnaise, ketchup, sauce beurre, sauce barbecue...), ni de produits gras ou sucrés tels que huiles, beurre/margarine, crème fraîche, sucre blanc ou roux,...

Pour la composition des repas, les porteurs se référeront aux guides alimentaires de la Direction de la santé ci-dessus cités.

### Article 2] Distribution de boissons

L'eau est la seule boisson indispensable à l'organisme.

L'eau sera systématiquement proposée dans toutes situations (repas et goûters, fêtes, évènementiels, réunions, rassemblements...).

D'autres boissons peuvent être autorisées, sans sucres ajoutés : eaux aromatisées, jus de fruits pressés, eau de coco, boissons chaudes type café ou thé, boissons au lait non sucrées.

Les sodas (boissons sucrées et gazeuses), limonades, sirops, boissons sucrées fruitées, boissons alcoolisées, boissons énergisantes sont à *supprimer*.

### Article 3] Distribution de collations

Le rythme alimentaire des 3 repas principaux dans la journée doit être respecté chez toute personne quelque soit son âge : le matin, le midi et le soir.

On entend par collation tout apport alimentaire en dehors de ces 3 repas principaux.

Chez l'enfant, il est d'usage d'instaurer un goûter dans l'après-midi. La collation du matin n'est pas indispensable.



Les collations distribuées, offertes ou vendues, lors des réunions, par le biais de buvettes organisées ou à l'occasion de longs trajets, doivent garantir les règles d'équilibre alimentaire et de qualité sanitaire (cf. articles 1 et 2).

Seront interdits les produits suivants : bonbons, bonbons chinois, chewing-gum, barres chocolatées, barres de céréales sucrées, chips, frites, apéritifs salés, pizzas, nems, céréales (type Pops, Fruit loops, Chocapic...), ice-cream, biscuits et gâteaux sucrés industriels.

#### Article 4] Vente de produits alimentaires pour collecter des fonds

Dans le cadre de toutes ventes d'aliments dans le but de récolter des fonds financiers, seuls des aliments et des boissons favorables à la santé seront proposés.

Les porteurs de projet se baseront sur les recommandations édictées dans la fiche éditée sur ce sujet par la Direction de la santé (cf référentiels).

#### Article 5] Récompenses attribuées

Tous les jeux, les loteries, et autres activités impliquant une récompense ne donnent pas lieu à des gains promouvant des aliments sucrés, gras, salés ou des boissons sucrées.

Si des lots alimentaires sont attribués, les produits de bonne qualité nutritionnelle seront choisis, tels que des paniers à fruits, des bons d'achats de fruits et de légumes, de salades composées, de pains boulangers variés, des bouteilles d'eaux minérales, des cocktails de jus de fruits...

#### Article 6] Publicité et sponsors

Afin de garantir la cohérence des objectifs et la crédibilité du projet, le porteur de projet et ses équipes organisatrices s'engagent à :

- soutenir, assurer et représenter l'image de la Santé,
- supprimer toutes formes de publicités directes et indirectes de marques et labels industriels de boissons sucrées, de boissons énergisantes, de boissons alcoolisées, de produits alimentaires néfastes pour la santé (gras, sucrés, salés)
- ne pas afficher les logos et les noms des sponsors et parrains de ces dits produits alimentaires nuisibles pour la santé.

#### Article 7] Organisation d'événements culturels ou sportifs

L'article 6 s'applique dans le cadre de l'organisation de tous événements culturels, éducatifs ou sportifs à destination de tous publics (jeunes, adultes, familles, professionnels...).

Sur les lieux d'événements et des activités, le porteur de projet veille au respect de chacun des articles et la charte sera affichée de façon visible.

La présente charte est transmise à tous les bénévoles et acteurs entrant dans l'organisation du projet afin de les informer des engagements qu'induit cette charte.

Les dispositions de la présente charte seront rappelées aux participants et aux partenaires, dans le cadre des discours inauguraux et lors de toutes les activités mises en place dans le cadre du projet.